

Convention sur la lutte contre la désertification

Distr. générale
4 février 2013
Français
Original: anglais

Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention

Onzième session

Bonn, 15-19 avril 2013

Point 10 de l'ordre du jour provisoire

Promotion et renforcement des échanges avec les autres conventions pertinentes ainsi qu'avec les organisations, institutions et organismes internationaux compétents

Avant-projet de démarche et processus types pour l'élaboration d'un cadre directif pour les activités de plaidoyer

Note du secrétariat

Résumé

En application de l'alinéa *b* du paragraphe 11 de la décision 9/COP.10, le présent document expose une proposition de démarche et processus types pour assurer la cohérence des cadres directifs pour les activités de plaidoyer sur les questions mondiales et thématiques relatives à la désertification, la dégradation des terres et la sécheresse, pertinentes pour les travaux menés au titre de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification. Il propose également une méthodologie pour la conduite des activités de plaidoyer avec les Parties, et décrit et justifie les différentes étapes de la démarche type et les mécanismes qu'il serait possible de mettre en place pour assurer sa mise en œuvre, compte tenu de la nécessité que les cadres directifs soient légitimes, crédibles et pertinents.

Le document porte essentiellement sur les composantes d'une démarche consultative appuyée par des conseils d'experts sur l'élaboration des principales interventions politiques concernant des problèmes nouveaux d'ampleur mondiale. Ce processus consultatif s'appuierait principalement sur les pratiques durables et observables communiquées par les Parties, les expériences locales en matière de gouvernance, et les résultats et répercussions aux niveaux national et régional (notamment les signes indiquant quels sont et seront les facteurs à l'origine de ces résultats et répercussions). Les éléments opérationnels issus de la démarche consultative et des conseils d'experts visant à fournir des outils pertinents pour l'élaboration de politiques de lutte contre la désertification, la dégradation des terres et la sécheresse ainsi que les moyens de les mettre en œuvre se fondent sur une action impulsée par les parties prenantes et appuyée par un groupe de travail spécial composé de praticiens et d'utilisateurs possédant le savoir-faire nécessaire qui pourrait être reproduit dans des cadres directifs spécifiques.

Le présent document résume la démarche et le processus types proposés pour l'élaboration de cadres directifs pour les activités de plaidoyer, en partant de l'élaboration du cadre directif et des indications données pour la mise en place du groupe de travail spécial susmentionné; il propose également des moyens de mener des activités de plaidoyer et d'en rendre compte une fois le cadre directif approuvé par la Conférence des Parties, grâce à l'élaboration et la mise en œuvre d'un plan d'activités de plaidoyer.

Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. Contexte	1–6	4
II. Projet de démarche et processus types pour l'élaboration d'un cadre directif pour les activités de plaidoyer	7–18	5
A. Généralités	7–9	5
B. Recensement des nouveaux problèmes potentiels	10–13	6
C. Élaboration du cadre directif	14–16	7
D. Conduite des activités de plaidoyer (en vue de la mise en œuvre de la décision de la Conférence des Parties concernant les cadres directifs).....	17–18	7
III. Mécanisme d'appui à l'élaboration, à la mise en œuvre et au respect de la démarche et du processus types.....	19–26	7
A. Groupe de travail spécial	19–21	7
B. Procédure de consultation.....	22–23	8
C. Examen par les pairs.....	24–25	8
D. Modèle type d'un cadre directif pour les activités de plaidoyer	26	9
Annexe		
Plan de travail aux fins des activités de plaidoyer.....		10

I. Contexte

1. À sa huitième session, la Conférence des Parties (COP) a adopté dans sa décision 3/COP.8 le Plan-cadre stratégique décennal visant à renforcer la mise en œuvre de la Convention (2008-2018) (la Stratégie), qui énonce les quatre objectifs stratégiques qui guideront l'action de toutes les parties prenantes et de tous les partenaires dans le cadre de la Convention: améliorer les conditions de vie des populations touchées; améliorer l'état des écosystèmes touchés; dégager des avantages généraux d'une mise en œuvre efficace de la Convention; et mobiliser des ressources par l'instauration de partenariats efficaces entre acteurs nationaux et acteurs internationaux. Les objectifs opérationnels de la Stratégie ne portent pas sur des domaines d'action ou groupes de parties prenantes spécifiques; ils concernent plutôt de vastes questions thématiques intersectorielles telles que le plaidoyer, la science et le renforcement des capacités.

2. Dans le paragraphe 6 de sa décision 8/COP.9, la Conférence des Parties a demandé au secrétariat d'établir pour les activités de plaidoyer des projets de cadres directifs portant sur des questions thématiques afin de remédier aux effets néfastes de la désertification, de la dégradation des terres et de la sécheresse, en ayant à l'esprit les approches tenant compte des sexes, et d'informer régulièrement les pays touchés et les principales autres parties prenantes sur les procédures qui pourraient être utiles pour exécuter les programmes d'action. Dans le paragraphe 7 de la même décision, la Conférence a en outre prié le Secrétaire exécutif, lors de la mise au point de cadres directifs pour les activités de plaidoyer, de tenir de larges consultations avec les Parties et de maintenir la concordance avec le programme de travail du secrétariat en ce qui concernait la mise en œuvre de la Stratégie.

3. À sa dixième session, la Conférence des Parties, dans l'alinéa *b* du paragraphe 11 de sa décision 9/COP.10, a prié le Secrétaire exécutif d'élaborer une démarche et un processus types pour assurer la cohérence des cadres directifs pour les activités de plaidoyer. Ces démarches et processus types seraient l'instrument permettant d'aborder les questions relatives à la cohérence de la structure, des objectifs, des fonctions, des mesures, des procédures et du contexte de tout futur cadre directif pour les activités de plaidoyer.

4. À l'alinéa *e* du paragraphe 11 de la même décision 9/COP.10, la Conférence des Parties a en outre chargé le Secrétaire exécutif de lui soumettre un rapport sur ces questions à sa onzième session, dans le cadre de la onzième session du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention.

5. Le but d'un cadre directif pour les activités de plaidoyer est de fournir au secrétariat de la Convention des outils et des méthodes pour aider les pays parties à traiter les grands problèmes et sujets de préoccupation politiques en définissant des interventions politiques possibles. Un de ces cadres directifs a pour but de promouvoir des politiques nationales visant à s'attaquer aux problèmes qui se posent actuellement dans les zones arides et permettant aux pays d'agir. Les cadres directifs fournissent ainsi au secrétariat de la Convention une structure pour communiquer avec les décideurs nationaux et promouvoir l'élaboration et l'adoption de politiques au niveau des pays.

6. Les cadres directifs pour les activités de plaidoyer ne sont pas censés proposer un contenu ou une position de principe à retenir. Les politiques nationales sont du ressort de chaque pays et doivent être assumées par les pays concernés avec la pleine participation de toutes les parties prenantes, en tenant compte des répercussions juridiques des politiques envisagées et de leur cohérence avec les politiques menées dans d'autres secteurs.

II. Projet de démarche et processus types pour l'élaboration d'un cadre directif pour les activités de plaidoyer

A. Généralités

7. Il ressort des travaux d'analyse politique¹ que trois attributs sont essentiels pour influencer le processus politique:

a) La **pertinence**, qui peut découler de la participation de tous les acteurs concernés aux différents stades de l'élaboration du document ou des recommandations;

b) La **crédibilité**, qui peut découler d'une relation étroite avec la science et/ou un système sérieux d'examen par les pairs;

c) La **légitimité**, qui peut être conférée par un mandat officiel.

8. Ces trois attributs se renforcent mutuellement et la réalisation d'un équilibre optimal entre eux dépend du contexte et des compromis (par exemple, le degré de participation des acteurs pour accroître la pertinence peut contribuer à asseoir la légitimité ou la crédibilité). Il est envisagé que cet équilibre puisse s'exprimer dans le processus proposé grâce aux moyens suivants: i) le processus officiel de la Convention (légitimité); ii) le renforcement de la contribution de la science dans le cadre du processus de la Convention; iii) une solide interface entre science et politique (crédibilité); et iv) la consultation régulière des acteurs concernés à propos de l'importance et de l'utilité des mesures thématiques proposées (pertinence).

9. La démarche et le processus types proposés pour l'élaboration et la mise en œuvre d'un cadre directif pour les activités de plaidoyer se traduisent par une succession de 16 étapes regroupées en trois grandes phases, comme indiqué dans le tableau 1 ci-après.

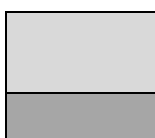
Tableau 1

Vue d'ensemble de la démarche et du processus types pour l'élaboration d'un cadre directif pour les activités de plaidoyer

Phases	Étapes
I. Recensement des problèmes nouveaux	I.1 Présélection et suivi. Établissement d'une note d'orientation sur les problèmes nouveaux ^a
	I.2 Consultation des parties prenantes
	I.3 Analyse de la documentation
	I.4 Version finale du document sur les problèmes nouveaux à présenter à la Conférence des Parties
	I.5 Soumission du document à la n-1 Conférence des Parties
II. Établissement du projet de cadre directif	II.1 Création du groupe de travail spécial
	II.2 Étude préliminaire
	II.3 Élaboration de recommandations stratégiques
	II.4 Examen par les pairs de l'étude préliminaire

¹ Voir David Cash *et al.*, «Salience, Credibility, Legitimacy and Boundaries: Linking Research, Assessment and Decision Making» (Harvard University Faculty Research Working Papers Series, Kennedy School of Government, Cambridge (Mass.), 2002).

<i>Phases</i>	<i>Étapes</i>
	II.5 Avant-projet de cadre directif pour les activités de plaidoyer
	II.6 Consultation des parties prenantes et compilation des contributions
	II.7 Projet final de cadre directif pour les activités de plaidoyer
	II.8 Soumission du document à la n Conférence des Parties
III. Exécution des activités de plaidoyer	III.1 Mise en œuvre du plan d'activités de plaidoyer
	III.2 Établissement du rapport sur la mise en œuvre
	III.3 Soumission du document à la n+1 Conférence des Parties



Mobilisation de la science grâce à des échanges étroits avec le Comité de la science et de la technologie

Processus officiel de la Convention

^a Établie à partir de différentes sources: rapports nationaux, priorités définies par les programmes d'action nationaux, accords internationaux régionaux ou mondiaux concernant la désertification, la dégradation des terres et la sécheresse.

B. Recensement des nouveaux problèmes potentiels

10. À sa dixième session, la Conférence des Parties, à l'alinéa *c* du paragraphe 11 de sa décision 9/COP.10, a également prié le Secrétaire exécutif de donner son avis sur toute autre question ou démarche stratégique nouvelle exigeant un cadre directif pour les activités de plaidoyer.

11. Pour donner suite à l'alinéa *c* du paragraphe 11 de la décision 9/COP.10, le secrétariat pourrait relever, grâce à une présélection et un suivi de la littérature scientifique, des conférences et des activités et efforts d'information (notamment les rapports nationaux soumis par les Parties à la Convention) des partenaires, l'apparition d'un ou de plusieurs problèmes étroitement liés au mandat de la Convention qu'il faudrait aborder au moyen d'un cadre directif pour des activités de plaidoyer. Une courte note d'information sera rédigée pour établir l'importance du problème considéré au regard de la mise en œuvre de la Convention par les Parties (étape I.1).

12. Le projet de note d'information sera communiqué aux Parties et autres acteurs qui souhaiteraient soumettre au secrétariat leurs observations sur la pertinence d'une telle proposition (étape I.2). Après avoir regroupé les observations et les contributions reçues des Parties, et procédé à une analyse de la documentation (étape I.3), le secrétariat, en étroite coopération avec le Comité de la science et de la technologie, établira un projet de rapport faisant état des connaissances scientifiques les plus actuelles et analysant les lacunes dans l'application de la Convention en ce qui concerne le problème en question.

13. Un projet de rapport (étapes I.4 et I.5) sera présenté à la Conférence des Parties par l'intermédiaire du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention afin que les Parties décident si le secrétariat doit ou non poursuivre l'élaboration d'un cadre directif pour des activités de plaidoyer et, dans l'affirmative, selon quelles modalités, méthodes et autres indications qu'elles jugeront pertinentes.

C. Élaboration du cadre directif

14. Un groupe de travail technique spécial, indépendant et à durée limitée, sera mis en place pour élaborer le projet de décision (étape II.1). Avec l'appui du secrétariat, le groupe de travail spécial décidera de la structure et des modalités appropriées pour la réalisation de l'étude préliminaire (étape II.2) et l'élaboration de recommandations stratégiques (étape II.3), ainsi que de l'établissement d'un projet de document qui sera examiné par les pairs (étape II.4).

15. À ce stade, le document concernant le cadre directif pour les activités de plaidoyer sera rédigé et présenté aux parties prenantes pour examen (étapes II.5 et II.6).

16. Par l'intermédiaire du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention, un projet d'ensemble sera ensuite soumis pour examen à la Conférence des Parties, qui se prononcera à son sujet (étapes II.7 et II.8).

D. Conduite des activités de plaidoyer (en vue de la mise en œuvre de la décision de la Conférence des Parties concernant les cadres directifs)

17. Tout projet de cadre directif pour des activités de plaidoyer soumis à la Conférence par le Comité devra comprendre un plan justifiant les interventions proposées ainsi que les résultats escomptés. Une fois le cadre directif adopté, le secrétariat mènera des activités de plaidoyer, et les progrès réalisés seront présentés lors de la ou des session(s) suivante(s) de la Conférence des Parties, conformément à la décision que celle-ci a prise en la matière.

18. Toute Partie ou tout groupe de Parties et tous les autres acteurs concernés soumettront au Comité des rapports d'activité sur les efforts déployés pour s'acquitter des obligations qui leur incombent en vertu de la Convention, à la suite des initiatives et activités menées par le secrétariat en matière de plaidoyer, et compte tenu des diverses options proposées dans les cadres directifs.

III. Mécanisme d'appui à l'élaboration, à la mise en œuvre et au respect de la démarche et du processus types

A. Groupe de travail spécial

19. Les Parties établiront un groupe de travail technique spécial, indépendant et à durée limitée qui, avec l'appui du secrétariat, sera chargé de la rédaction du cadre directif pour les activités de plaidoyer. Les membres du groupe de travail spécial seront choisis par le Bureau de la Conférence des Parties parmi les candidats désignés par les Parties. À cette fin, le Bureau pourra prendre en considération les candidats proposés par les Parties ou par des organisations non gouvernementales et des institutions de recherche scientifique qualifiées dans les domaines se rapportant au cadre directif concerné. Il sera tenu compte, pour la sélection des membres du groupe de travail spécial, de la répartition géographique des candidats, de la diversité de leur expérience et de leurs compétences, ainsi que du maintien d'un équilibre entre les sexes. Le groupe de travail spécial comprendra des représentants du Bureau du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention et du Bureau du Comité de la science et de la technologie.

20. Le groupe de travail spécial, dont l'organisation et le service des réunions seront assurés par le secrétariat, se réunira deux fois, une fois pour organiser ses travaux et une fois pour examiner et mettre au point tout projet de cadre directif pour les activités de plaidoyer qu'il pourrait prendre en considération. Il consultera les groupes régionaux avant de soumettre ses conclusions à la Conférence des Parties par l'intermédiaire du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention. Afin de limiter les dépenses, les réunions du groupe de travail spécial coïncideront dans la mesure du possible avec les réunions concernant la Convention et/ou se tiendront sous la forme de réunions virtuelles. Entre ses réunions, le groupe de travail spécial, si les circonstances s'y prêtent, mènera ses activités en utilisant des moyens de communication électroniques.

21. Avec l'appui du secrétariat, le groupe de travail spécial:

- a) Assurera le processus de rédaction des cadres directifs pour les activités de plaidoyer;
- b) Facilitera les contacts avec les universitaires et les décideurs, en fonction des nécessités du processus de rédaction (par exemple à des fins de consultation, d'établissement de la liste des examinateurs choisis parmi les pairs, etc.);
- c) Examinera, évaluera, modifiera et améliorera, selon qu'il conviendra, tout projet de cadre directif soumis au Comité pour examen;
- d) Examinera et validera le projet final à soumettre au Comité.

B. Procédure de consultation

22. Avant d'être présenté à la Conférence des Parties par l'intermédiaire du Comité, tout projet de cadre directif sera soumis pour observations aux Parties et autres parties prenantes à la Convention, sous réserve de la disponibilité des ressources financières nécessaires. Le document sera mis à disposition dans les six langues officielles de l'ONU par le biais du site Web de la Convention.

23. Le secrétariat rassemblera les observations reçues. Après en avoir effectué la synthèse, le groupe de travail spécial donnera des indications en cas d'observations contradictoires. Le groupe de travail spécial approuvera le projet final avant qu'il ne soit soumis à la Conférence par l'intermédiaire du Comité.

C. Examen par les pairs

24. Tous les projets de cadre directif comprendront une étude scientifique préliminaire justifiant les orientations et recommandations proposées. Les travaux scientifiques correspondants feront l'objet d'un examen par des pairs afin d'en établir solidement la crédibilité.

25. Sous la supervision du groupe de travail spécial, et avec l'appui du Comité de la science et de la technologie, trois à six examinateurs seront choisis parmi les pairs. Leurs observations seront soumises au groupe de travail spécial aux fins de l'amélioration du document.

D. Modèle type d'un cadre directif pour les activités de plaidoyer

26. Le modèle type ci-après comprend un résumé, un préambule et quatre autres sections principales ainsi qu'une annexe dans laquelle figurent les modalités et démarches appropriées pour la conduite d'activités de plaidoyer fondées sur les principales interventions politiques potentielles définies dans la section III du modèle ci-après. Il s'agit d'un modèle de base qui pourra être adapté et élargi, si nécessaire:

Résumé (note du secrétariat)

I. Préambule

- Mandat juridique
- Objet d'un cadre directif pour des activités de plaidoyer
- Justification des interventions (connaissances scientifiques les plus récentes)

II. Raison d'être d'un cadre directif pour des activités de plaidoyer sur le thème choisi

- Énoncé du problème
- Analyse de la situation actuelle
- Enjeux et implications des lacunes des politiques en cours
- Possibilités de combler les lacunes des politiques en cours

III. Principales interventions politiques envisageables

IV. Proposition d'examen et de communication de rapports sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre

V. Conclusions

Annexe: plan de travail aux fins des activités de plaidoyer (voir annexe)

Annexe

Plan de travail aux fins des activités de plaidoyer

Dans la présente annexe figurent des lignes directrices détaillées sur la manière d'exposer et de justifier les grandes interventions proposées dans le cadre des processus politiques existants.

Modalités et démarches aux fins des activités de plaidoyer

Le secrétariat peut utiliser les cadres directifs disponibles pour les activités de plaidoyer dans la conduite de ses initiatives et activités de plaidoyer. L'**objectif fondamental** des cadres directifs est de promouvoir l'examen des politiques nationales en vigueur ou l'élaboration et l'adoption de nouvelles politiques nationales qui rendent la société moins vulnérable aux catastrophes et aux risques. Les décideurs politiques nationaux sont la **cible principale** des cadres directifs, et les partenaires de développement de même que la société civile la **cible secondaire**. La présente annexe décrit les différents aspects de la conduite des activités de plaidoyer utilisant un cadre directif.

Objectifs

- Sensibilisation à un thème en rapport avec un risque de catastrophe des acteurs clefs dans des pays parties à la Convention sur la lutte contre la désertification;
- Mise au point des cadres directifs pertinents et leur intégration dans des domaines d'action, plans et documents nationaux; et
- Traduction sur le plan opérationnel des cadres directifs qui contribuent ainsi à faciliter un changement d'orientation en faveur de l'atténuation des risques de catastrophes et du renforcement des capacités de résilience dans un domaine thématique.

Tactique

- Fourniture d'un appui politique et technique aux Parties;
- Facilitation des actions de plaidoyer et de sensibilisation auprès des responsables politiques;
- Établissement de partenariats et de réseaux avec les organisations et initiatives concernées;
- Mise au point de produits techniques;
- Établissement de relations avec les médias, organisation de campagnes de sensibilisation et d'information, et diffusion de produits techniques;
- Mobilisation des ressources.

Démarche/activités

a) Renforcer l'interface entre science et politique sur une question thématique aux niveaux mondial et national. Il faut pour cela:

- i) Collaborer avec un groupe d'experts ou un réseau thématique réunissant scientifiques et politiques afin de suivre et d'évaluer en permanence les données disponibles;
- ii) Élaborer un manuel technique afin d'appuyer l'éducation, le renforcement des capacités et la formation des parties prenantes essentielles; et
- iii) Rassembler des informations sur les faits nouveaux montrant la nécessité d'agir, par exemple les points faibles dans les domaines économique et social et les faire connaître aux décideurs;

b) Promouvoir l'intégration des questions thématiques dans des domaines politiques connexes. Il faut pour cela:

- i) Intégrer les questions thématiques pertinentes dans le programme de travail d'autres ateliers, séminaires et conférences concernant la Convention (par exemple sur les conférences régionales, les stratégies de financement intégrées, les conférences scientifiques, les changements climatiques, l'agriculture, la terre et les sols);
- ii) Relever les problèmes nouveaux apparentés et les possibilités d'agir;
- iii) Participer activement à des initiatives connexes afin d'influer sur les priorités, processus et acteurs mondiaux en vue d'atténuer les risques de catastrophes et de renforcer les capacités de résilience dans un domaine thématique; et
- iv) Organiser des ateliers, séminaires, conférences et dialogues de politique générale spécifiques avec des décideurs clefs à divers niveaux afin de promouvoir l'élaboration et l'intégration de mesures;

c) Veiller à ce qu'une intervention efficace en cas de catastrophe s'inscrive dans un domaine thématique apparenté soit intégrée dans les autres activités de la Convention. Il faut pour cela:

- i) Assurer le suivi des déclarations issues des réunions de haut niveau consacrées à des questions thématiques;
- ii) Examiner la stratégie globale de communication et renforcer les composantes des questions thématiques, en s'appuyant sur les résultats de la Journée mondiale de la lutte contre la désertification de 2013; et
- iii) Mener des activités de sensibilisation, de plaidoyer et de liaison, ainsi que des actions communes de collecte de fonds, de mobilisation des ressources et de création de partenariats;

d) Bâtir un réseau d'échange d'expériences et de pratiques optimales. Il faut pour cela:

- i) Présenter des faits à l'appui des enseignements tirés de l'expérience et les partager avec les parties prenantes et les décideurs; et

ii) Favoriser, au cours des sessions du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention ou de la Conférence des Parties et par l'intermédiaire d'**un groupe thématique permanent d'experts**, un dialogue mondial sur des questions thématiques de fond pour lesquelles un cadre directif a été mis en place afin de promouvoir les initiatives et activités de plaidoyer du secrétariat en élaborant des stratégies et recommandations en vue de l'élaboration et de la mise en œuvre de mesures et d'en faire rapport à tous les niveaux;

e) Fournir des informations et des conseils sur les problèmes nouveaux que les Parties pourraient souhaiter prendre en considération; envisager d'élaborer de nouvelles politiques ou de modifier, réviser ou mettre à jour les politiques en vigueur de façon à prendre en compte les problèmes nouveaux en question dans un domaine thématique donné; et faciliter la fourniture d'une aide appropriée aux Parties, individuellement ou en groupe, en vue de les aider à appliquer la Convention.
